



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1281 *st MEETING: 18 MAY 1966*
ème SÉANCE: 18 MAI 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1281)	1
Adoption of the agenda	1
Question concerning the situation in Southern Rhodesia; letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409);	
Letter dated 10 May 1966 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Sierra Leone, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta and Zambia (S/7285 and Add.1 and 2)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1281)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud; lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):	
Lettre, en date du 10 mai 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/7285 et Add.1 et 2).	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING
Held in New York, on Wednesday, 18 May 1966, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le mercredi 18 mai 1966, à 15 heures.

President: Mr. J. G. DE BEUS (Netherlands).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1281)

1. Adoption of the agenda
2. Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 10 May 1966 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Sierra Leone, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta and Zambia (S/7285 and Add.1 and 2).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 10 May 1966 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Sierra Leone, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta and Zambia (S/7285 and Add.1 and 2)

Président: M. J. G. DE BEUS (Pays-Bas).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1281)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 10 mai 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/7285 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 10 mai 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/7285 et Add.1 et 2).

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's decision taken at the 1278th meeting, I now invite the representatives of India, Pakistan, Senegal, Zambia, Algeria and Sierra Leone to take the seats reserved for them in front of the Council table and to participate, without the right to vote, in the discussion of the question before the Council.

At the invitation of the President, Mr. G. Parthasarathi (India), Mr. Amjad Ali (Pakistan), Mr. D. Thiam (Senegal), Mr. S. M. Kapwepwe (Zambia) and Mr. A. Rahal (Algeria) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: I call upon the first speaker on my list, the representative of the United States of America.

3. Mr. GOLDBERG (United States of America): Our consideration of the Rhodesian problem, it seems to me, should be governed by one paramount consideration, and that is that this Council must not convert a victory of purpose and achievement, which has characterized this Council in dealing with this problem, into a defeat of disagreement and disunity. In this Council we are unanimously resolved that the goal of self-determination for the majority in Southern Rhodesia is one we all share, and this Council is united in the conviction that the illegal declaration of independence of the Smith régime shall not succeed. We have the obligation, all of us, therefore, to consider together what our course of action shall be, so that that régime shall not receive encouragement, but on the contrary, shall at each step of the way know that the international community is at one in its commitment to the principle of majority rule in Southern Rhodesia and in its commitment that the illegal declaration of independence, which we all condemn, shall not prevail.

4. I have been much impressed by what the Foreign Ministers and the representatives of the Foreign Ministers of Africa have had to say on this subject, and I have been much impressed by what the representative of Nigeria has had to say on this subject; I have listened too with great interest to the other declarations that have been made. The representative of Nigeria made, I think, a very pertinent point. In soberly considering where we stand and where we shall now go, what is important is what we do, and this is more important indeed than the rhetoric and adjectives and debating points that may be scored in considering this situation.

5. I should like to recall to this Council what my country, as a firm supporter of what this Council has declared, has done with a single object in mind, and that is to achieve the goal of self-determination for the majority in Southern Rhodesia. These are actions, and actions in this area are far more important than broad and sweeping phrases which have to do, I think, more with other issues than with the issues that confront us in Southern Rhodesia. My country has, at considerable cost, taken a number of major steps in line with the Security Council resolution 217 (1965) of 20 November 1965. It has been said by one of our colleagues that there is a collusion between Washington and London. I plead

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise à la 1278ème séance, j'invite les représentants de l'Inde, du Pakistan, du Sénégal, de la Zambie, de l'Algérie et du Sierra Leone à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion sur la question dont le Conseil est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. G. Parthasarathi (Inde), M. Amjad Ali (Pakistan), M. D. Thiam (Sénégal), M. S. M. Kapwepwe (Zambie) et M. A. Rahal (Algérie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Etats-Unis à qui je donne la parole.

3. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dans notre examen de la question de la Rhodésie nous devrions, ce me semble, être guidés par une considération primordiale, à savoir que le Conseil ne doit pas laisser la victoire que représente l'accord sur les objectifs et les résultats qui ont marqué ses délibérations se transformer en une défaite faute d'entente et d'harmonie. Nous avons décidé à l'unanimité que nous tendrions tous vers le même but, la reconnaissance à la majorité en Rhodésie du Sud du droit à l'autodétermination, et nous sommes tous convaincus que la déclaration illégale d'indépendance proclamée par le régime de Smith sera un échec. Nous sommes tous, de ce fait, tenus de chercher ensemble la ligne de conduite à adopter afin que ce régime non seulement ne reçoive aucun encouragement mais encore sache, à chaque pas, que la communauté internationale est unie dans son attachement au principe du gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud et dans l'engagement qu'elle a pris de faire échec à la déclaration illégale d'indépendance que tous nous condamnons.

4. J'ai été très frappé par ce qu'ont dit à ce sujet les ministres des affaires étrangères des pays d'Afrique ou leurs représentants et par ce qu'en a dit le représentant du Nigéria; j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt également les autres déclarations qui ont été faites. Le représentant du Nigéria a, me semble-t-il, fait une observation très pertinente en examinant posément où nous en sommes et ce que nous allons faire maintenant. Ce qui compte, c'est d'agir, et cela compte bien plus que les trésors d'éloquence que nous pourrions déployer et les points que nous pourrions marquer au cours de l'examen de la situation.

5. Je voudrais rappeler au Conseil ce que mon pays, qui a vigoureusement soutenu les décisions du Conseil, a fait, uniquement en vue d'assurer à la majorité en Rhodésie du Sud l'exercice du droit à l'autodétermination. Il s'agit d'actes, et dans ce domaine les actes comptent bien davantage que les grandes phrases vagues qui conviennent mieux à d'autres problèmes qu'à ceux dont nous devons nous occuper en Rhodésie du Sud. Au prix de grands sacrifices, mon pays a adopté un certain nombre de mesures importantes conformément à la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 1965. Quelqu'un a dit ici qu'il y avait collusion entre Washington et Londres. Je plaide

guilty to that charge, but in quite a different sense. There is a collusion between Washington and London and every member of this Council—that the illegal declaration of independence shall not succeed—and the steps we have taken have been in implementation of the collusion which we all share, a justifiable collusion in terms of our commitments under the Charter of the United Nations. It is a strange way to make a conspiracy—to take open action, for all the world to see, which operates to the great cost and disadvantage of nations like my own which seek to trade freely with various countries of the world. It is a strange conspiracy, that these steps should result in substantial financial loss to all our countries in pursuance of our obligation under the United Nations Charter.

6. I should like to start with the first and basic point. In the diplomatic field, like other United Nations Member States we have refused to recognize the Smith régime. This is not an insubstantial fact, that all of the nations of the world, Member States of the United Nations and those that are not Member States, have responded to this call of the Security Council and have refused to recognize the legitimacy of the Smith régime in Rhodesia. We ought to take satisfaction in the fact that we all recognize our international responsibilities and the declaration of the Security Council and that we have isolated that régime from the normal intercourse that takes place among States entitled to international recognition.

7. But we have gone beyond this—and I take no praise or credit for this—we have responded to the Security Council's resolution: we have taken economic action, costly economic action involving a wide variety of steps that reflect the broad nature of the economic links which, under a constitutional régime, Southern Rhodesia enjoyed with the United States, a major trading country. When the Security Council acted, we immediately suspended action on applications for United States Government loans and credit guarantees to our businessmen to carry on trade with Rhodesia, and we are issuing no further investment guarantees for investment in Southern Rhodesia.

8. With regard to steps to reduce our import trade with Southern Rhodesia, we have talked to our firms which formerly imported asbestos and lithium, two major products, from Southern Rhodesia, and obtained their agreement to our request that they find other sources; and indeed they have found other sources. The United States Government has informed United States companies that it recognizes the legal authority of the British Government to take steps to bar purchases of Southern Rhodesian chrome and tobacco—again, two principal products of Rhodesia—and has told them that they must comply with the relevant British orders-in-council. We have suspended the 1965 and 1966 Southern Rhodesian sugar quotas, and we have gone so far as to bar a shipment which was

coupable, mais dans un tout autre sens. Il y a collusion entre Washington, Londres et chacun des Etats membres du Conseil pour amener l'échec de la déclaration illégale d'indépendance, et les mesures que nous avons prises concrétisent cette collusion à laquelle nous sommes tous parties et qui trouve sa justification dans les engagements que nous avons assumés en vertu de la Charte des Nations Unies. Etrange façon de conspirer que d'entreprendre ouvertement, au vu et au su de tout le monde, une action qui représente de lourds sacrifices et de graves inconvénients pour des pays comme le mien qui voudraient commercer librement avec divers pays du monde. Etrange conspiration que celle qui se solde par des pertes financières importantes pour tous les pays qui, comme le mien, veulent s'acquitter des obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte des Nations Unies.

6. Je commencerai par le premier point, qui est essentiel. Sur le plan diplomatique, nous avons, comme d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, refusé de reconnaître le régime de Smith. C'est un fait non négligeable que toutes les nations du monde, Etats Membres de l'ONU et Etats non Membres, répondant à l'appel lancé par le Conseil de sécurité, aient refusé de reconnaître comme légitime le régime de Smith en Rhodésie. Nous devrions tirer satisfaction de ce que nous reconnaissons tous les responsabilités qui nous incombe sur le plan international, que nous tenons compte des déclarations du Conseil de sécurité et que nous avons exclu ce régime du courant d'échanges qui existe normalement entre Etats qui sont reconnus sur le plan international.

7. Mais nous sommes allés plus loin — et je ne m'en flatte ni ne m'en vante — nous avons donné suite à la résolution du Conseil de sécurité: nous avons déclenché une action économique coûteuse, supposant toutes sortes de mesures qui montrent la diversité des liens économiques qui, sous un régime constitutionnel, existaient entre la Rhodésie du Sud et les Etats-Unis, l'un des principaux pays commerçants. Lorsque le Conseil de sécurité a pris sa décision, le Gouvernement des Etats-Unis a cessé de donner suite aux demandes de prêts et de garanties de crédits faites par des hommes d'affaires américains pour continuer à commercer avec la Rhodésie; il a cessé également de garantir les investissements en Rhodésie du Sud.

8. Pour ce qui est des mesures destinées à réduire nos importations de Rhodésie du Sud, nous avons fait des démarches auprès des entreprises américaines qui, jusqu'à présent, importaient de l'amiante et du lithium, deux des principaux produits de la Rhodésie du Sud, et obtenu d'elles qu'elles cherchent d'autres sources d'approvisionnement; et elles en ont trouvé. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait savoir aux sociétés américaines qu'il reconnaît au Gouvernement britannique le pouvoir légal d'interdire l'achat de chrome et de tabac rhodésiens — deux autres produits essentiels — et il leur a demandé de se conformer aux ordres en conseil pris par le Gouvernement britannique à ce sujet. Nous avons renoncé aux contingents de sucre pour 1965 et 1966

at the time already on the high seas bound for the United States.

9. On the export side, we have instituted a total embargo on the shipment of military equipment to Southern Rhodesia, as well as of United States petroleum and petroleum products. More recently, in keeping with the economic embargo for which this Council called, we have announced steps to cut off virtually all United States exports of consequence, the only exceptions being of humanitarian importance and not significant from the standpoint of the Rhodesian economy.

10. In addition to those direct measures designed to bring an end to the unilateral declaration of independence, we have joined the United Kingdom and other countries in establishing an airlift of petroleum products to Zambia in order to aid that land-locked nation in maintaining its economy.

11. In saying this, we do not wish to reap credit for it; we are merely saying that this is a concrete manifestation, by actions and not words, of the loss in trade, the loss of dollars, we are willing to accept in support of the principles of legality, democracy and self-determination in Africa and in support of the decisions of this Council.

12. I have heard what has been said, and I should like to point out that these facts are open, as they are in a democratic society. We have made them known, and they are readily verifiable. We do not ask that our statements of our actions concerning Southern Rhodesia be accepted on faith. Rather, the aforementioned steps, taken in actual implementation of our policies, were announced at the time and they are public information. They are evidence of our Government's policy towards Southern Rhodesia and of our deep-rooted concern that the illegal régime should not prevail and that the voice of the international community in this matter should be heard. I need hardly observe that they constitute the only sound basis for judgement—rather than the allegations made in this chamber this morning by the representative of the Soviet Union. The accusations of bad faith made against my Government by Mr. Fedorenko will, I am sure, not deflect the attention of this Council from the fact that the economic measures we have taken in response to resolution 217 (1965) of the Security Council have perhaps hurt the Smith régime far more than the words that have been spoken by the Soviet Union, for it is actions in this area and not mere rhetoric that will bring Mr. Smith's régime to heel. I should like to say that in my ten months of experience here it has not been my desire to enter into the stale polemics characteristic of another era with the representative of the Soviet Union. Rather I should like to join him and the other members of the Council in determining how in a realistic way we can achieve what we voted for: that that illegal declaration shall not succeed. To me it is far more important that we focus on that problem as responsible members of the Security

en provenance de Rhodésie du Sud, et nous sommes allés jusqu'à refuser une cargaison qui se trouvait alors en pleine mer, déjà en route vers les Etats-Unis.

9. Sur le plan des exportations, nous avons imposé un embargo total sur les expéditions vers la Rhodésie du Sud de matériel militaire ainsi que de pétrole et de produits pétroliers des Etats-Unis. Dernièrement, pour appliquer l'embargo économique demandé par le Conseil, nous avons annoncé des mesures destinées à supprimer pratiquement toutes les exportations importantes en provenance des Etats-Unis, les seules exceptions étant les produits utiles sur le plan humanitaire mais sans conséquence du point de vue de l'économie rhodésienne.

10. Outre ces mesures directes qui ont pour objet de faire échec à la déclaration unilatérale d'indépendance, nous nous sommes associés au Royaume-Uni et à d'autres pays pour établir un pont aérien destiné au transport de produits pétroliers vers la Zambie et aider ainsi ce pays sans littoral à maintenir le niveau de son économie.

11. Nous ne disons pas cela pour faire reconnaître notre mérite, mais seulement pour indiquer que c'est là la preuve concrète, en actes et non en paroles, des pertes que nous sommes prêts à subir, sur le plan commercial et sur le plan financier, pour défendre les principes de légalité, de démocratie et d'autodétermination en Afrique et pour donner effet aux décisions du Conseil.

12. J'ai entendu ce qui a été dit et je voudrais signaler que nous avons agi au grand jour, comme il se doit dans une société démocratique. Ces mesures, nous les avons fait connaître, et il est facile de les vérifier. Nous ne demandons pas à être crus sur parole quand nous faisons l'exposé de nos actes concernant la Rhodésie du Sud. Au contraire, au moment où nous avons pris lesdites mesures pour appliquer notre politique, nous les avons annoncées et elles sont du domaine public. Elles témoignent de la politique du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la Rhodésie du Sud et de son profond désir de voir la défaite du régime illégal et de voir prévaloir l'opinion de la communauté internationale à ce sujet. Il n'est guère besoin de signaler que la seule base solide sur laquelle on puisse se fonder pour nous juger, ce sont ces mesures, et non les allégations formulées ici ce matin par le représentant de l'Union soviétique. Les accusations lancées par M. Fedorenko contre mon gouvernement, qu'il taxe de mauvaise foi, ne détourneront pas, j'en suis sûr, l'attention du Conseil du fait que les mesures d'ordre économique que nous avons prises en application de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité ont peut-être nui davantage au régime de Smith que les paroles prononcées par le représentant de l'Union soviétique car, en l'occurrence, c'est par des actes et non par la simple rhétorique que l'on pourra mettre au pas le régime de M. Smith. Je tiens à faire observer qu'au cours de mes 10 mois d'expérience ici, je n'ai jamais cherché à reprendre avec le représentant de l'Union soviétique les polémiques rebattues d'une époque révolue. Je voudrais, au contraire, me joindre à lui et aux autres membres du Conseil pour définir un moyen réaliste d'atteindre

Council rather than engage in an exchange of debating points about old-fashioned concepts which no longer have any application in the modern world.

13. My Government's views about Southern Rhodesia are very plain and simple.

14. Firstly, we regard Southern Rhodesia as involving a basically moral issue, and we say this for all the world to hear. We want to see constitutional authority restored in Rhodesia so that all its people, white and black, can join in determining the nation's future. If the Soviet representative uses the term "one man, one vote", I should like to recall to him that that phrase was used by a distinguished colleague of mine in the Supreme Court of the United States in an opinion in which I joined and which represents our nation's commitment and our policy, not only for ourselves but for all countries in the world, including his own. We in this country are ourselves engaged in a vigorous nationwide effort to eliminate certain elements of inequality, which we frankly admit have existed with respect to our Negro citizens. In these circumstances we could hardly pretend to ignore the deep and widespread inequality existing in Southern Rhodesia.

15. Secondly, the birth of our own nation has given us a strong anti-colonial orientation. We have supported decolonization and genuine self-determination of people throughout the world. We have done so recently and with full vigour, as members of this Council will recall, in the Philippines, in India, in Indonesia, in Africa and in other parts of the world. It is our firm conviction that we cannot stand aside and see this principle turned upside down in Rhodesia.

16. Thirdly, as a founding Member of the United Nations we believe that we have a special obligation to see the Charter provisions on human rights upheld. For us in the United States, these are not merely exhortations; they are solemn treaty obligations which the United States has undertaken, by virtue of the express language of our Constitution, the supreme law of our land.

17. Fourthly, the success of a rebellion in Rhodesia, creating a white minority State, would immeasurably harden the lines of political conflict in Africa, which all of us would deplore.

18. For these very powerful reasons the United States Government opposes the unilateral declaration of independence, and we oppose it as strongly today as we did when it was first issued. We oppose its underlying principle: the denial of an orderly transition

l'objectif pour lequel nous avons voté: faire échec à la déclaration illégale d'indépendance. Il me paraît beaucoup plus important de nous attacher à ce problème en tant que membres du Conseil de sécurité conscients de leurs responsabilités que de nous engager dans des controverses sur des notions démodées qui n'ont plus aucun intérêt pratique dans le monde moderne.

13. La position de mon gouvernement sur la question de la Rhodésie du Sud est très claire et simple.

14. Premièrement, nous estimons que cette question soulève un problème essentiellement moral, et nous le disons pour que le monde entier nous entende. Nous souhaitons voir le rétablissement de l'autorité constitutionnelle en Rhodésie afin que toute la population, Blancs et Noirs, puisse s'unir pour décider de l'avenir de la nation. Je tiens à rappeler au représentant de l'Union soviétique, qui emploie l'expression "A chacun une voix", que ces mots ont été utilisés par une personnalité éminente de la Cour suprême des Etats-Unis qui exprimait une opinion à laquelle je me suis associé et qui représente le principe sur lequel notre politique est fondée et que nous nous sommes engagés à faire triompher non seulement dans notre pays mais dans tous les pays du monde, y compris le sien. Nous-mêmes, aux Etats-Unis, avons entrepris dans tout le pays un vigoureux effort dans le but d'éliminer certains éléments d'inégalité qui, nous l'admettons franchement, existaient à l'égard des citoyens noirs. Nous ne pouvons guère, dans ces conditions, feindre d'ignorer les profondes inégalités partout constatées en Rhodésie du Sud.

15. Deuxièmement, les circonstances dans lesquelles est née notre propre nation nous ont donné un tempérament farouchement anticolonial. Nous avons soutenu, dans le monde entier, les mouvements de décolonisation et d'autodétermination réelle des peuples. Nous l'avons fait récemment, et avec la plus grande énergie, comme les membres du Conseil s'en souviendront, aux Philippines, en Inde, en Indonésie, en Afrique et dans d'autres régions du monde. Nous sommes fermement convaincus que nous ne pouvons nous tenir à l'écart et voir ce principe foulé aux pieds en Rhodésie.

16. Troisièmement, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis estiment qu'ils ont l'obligation particulière de veiller à ce que soient respectées les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme. Loin d'être de simples exhortations, elles représentent pour nous des obligations solennelles que nous nous sommes engagés à remplir, comme le prévoit expressément notre constitution, loi suprême de notre pays.

17. Quatrièmement, le succès d'une rébellion en Rhodésie, en créant un Etat dominé par une minorité blanche, durcirait considérablement les éléments du conflit politique en Afrique, ce que nous déplorions tous.

18. Pour ces raisons impérieuses, le Gouvernement des Etats-Unis s'insurge contre la déclaration unilatérale d'indépendance, et cela avec la même force qu'au premier jour. Nous nous insurgeons contre le principe qui l'a inspirée: le refus d'opérer une tran-

to majority rule. This we conceive to be the basic issue with which this Council must deal.

19. The Government of the United Kingdom, the responsible political authority, has stated in the most categorical terms, through its Prime Minister, that the principle and intention of unimpeded progress to the majority rule will have to be maintained and guaranteed; that there will have to be guarantees against retrogressive amendment to the Constitution; that there will have to be immediate improvements in the political status of the African population and progress towards ending racial discrimination; that—what is most important and basic in that declaration—the British Government would need to be satisfied that any basis proposed for independence was acceptable to the people of Rhodesia as a whole; and, finally, that there must be adequate insurance that, regardless of race, there is no oppression of majority by minority or of minority by majority. Those declarations—the six points of Prime Minister Wilson—have been reaffirmed to us here today by the representative of the United Kingdom (1280th meeting) on the most solemn authority of his Government. We support the application of those sound principles to the solution of the Rhodesian rebellion, and for that reason we have supported the United Kingdom in its efforts to restore constitutional procedures in Rhodesia.

20. If I remember correctly, at the last meeting of the Security Council the representative of the Union of Soviet Socialist Republics referred to the special relationship which exists between the United States and the United Kingdom. I do not apologize for that relationship. I think it is a relationship which is founded upon a common commitment which our two countries have, and that is a common commitment to freedom, to the rule of law and to democratic processes. I personally am very proud of that relationship because I remember in my own time, and in the time of us all, some principles for which the United Kingdom stood firm when it stood alone in the great challenge to freedom which was made by the Nazi régime. And if we have a special relationship, it is in recollection of that incident, as well as many others, in the proud history of our two countries. As long as those principles which have been enunciated—principles of majority rule—continue to govern the efforts of the United Kingdom, which we all recognize to be the responsible authority to bring constitutional rule and majority rule to Southern Rhodesia, we believe that the sensible and realistic course for the Security Council is to facilitate and not to obstruct their application.

21. Reference has been made to the talks which are now going on in London. We are all experienced people. There is only one conclusion which can logically be drawn from what the representative of the United Kingdom told us has been the approach by the Smith régime for such talks, and that is that the Smith

sition ordonnée vers un gouvernement par la majorité. Tel est à notre sens le problème fondamental dont le Conseil doit s'occuper.

19. Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui est l'autorité politique responsable, a déclaré en termes des plus catégoriques, par la voix de son premier ministre, que le principe d'une évolution sans entraves vers le gouvernement par la majorité et le désir de la voir s'accomplir devront être réaffirmés et garantis, que des garanties devront être données contre tout amendement à la Constitution qui marquerait une évolution rétrograde, que des améliorations immédiates devront être apportées au statut politique de la population africaine et des progrès réalisés pour mettre fin à la discrimination raciale et, point capital et fondamental de cette déclaration, que le Gouvernement britannique devra être certain que toute base proposée pour l'indépendance est acceptable à la population de la Rhodésie dans son ensemble; enfin, que l'on devra obtenir suffisamment d'assurances que, toute considération de race mise à part, il ne s'exercera aucune oppression soit de la majorité par une minorité, soit d'une minorité par la majorité. Ces principes, qui constituent les six points du premier ministre, M. Wilson, ont été rappelés ici aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni [1280ème séance], qui a été expressément autorisé à le faire par son gouvernement. Nous approuvons que l'on applique ces solides principes pour résoudre le problème posé par la rébellion rhodésienne, et c'est pour cette raison que nous avons soutenu le Royaume-Uni dans ses efforts pour rétablir les procédures constitutionnelles en Rhodésie.

20. Si j'ai bonne mémoire, le représentant de l'URSS a parlé, au cours de la dernière séance du Conseil, des relations particulières qui existent entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Je ne m'excuse pas de ces relations. J'estime que ce sont des relations fondées sur l'engagement commun qu'ont pris nos deux pays, à savoir un engagement commun à l'égard de la liberté, de la légalité et des procédures démocratiques. Personnellement, je suis fier de ces relations car je me souviens que, de mon temps — de notre temps à tous —, le Royaume-Uni a défendu fermement certains principes, alors qu'il était seul à relever l'immense défi à la liberté lancé par le régime nazi. Si nos deux pays entretiennent des relations particulières, c'est en souvenir de cet événement, ainsi que de nombreux autres événements qui ont marqué leur fier passé. Tant que le Royaume-Uni, que nous reconnaissons tous comme ayant la responsabilité d'instaurer un gouvernement constitutionnel et majoritaire en Rhodésie du Sud, continuera à s'inspirer dans ses efforts des principes que je viens d'énoncer, notamment celui du gouvernement par la majorité, la ligne de conduite raisonnable et réaliste pour le Conseil de sécurité consiste, à notre sens, à en faciliter et non pas à en gêner l'application.

21. On a parlé des entretiens qui se déroulent en ce moment à Londres. Nous sommes tous ici des hommes expérimentés, et l'on ne peut logiquement tirer qu'une seule conclusion de ce que le représentant du Royaume-Uni nous a dit à propos de la manière dont le régime de Smith a suggéré ces

régime, evidently feeling the pinch from the economic restrictions applied against it by most of the Member States of the United Nations has indicated a desire to discuss with the United Kingdom. Is this not why we adopted the resolution 217 (1965) that we did in November? Is it not with a desire that there be a resolution on the basis of the sound principles of self-determination, to which we have subscribed, that we entered upon the great adventure that we all voted for? These are not negotiations; they are talks. And these talks, now under way in London, are designed to determine whether or not there is a prospect of entering into negotiations with objectives which would be within the framework of the principles I have just reiterated.

22. I should like to remind this body, in being a part of which I take such great pride, that when a Prime Minister of a democratic country reiterates to its supreme parliamentary body his attachment to those principles he is making a commitment of the profoundest significance not only to that parliamentary body but, since it is a free one covered adequately by the world Press, to all the world at large. The United States is confident that if negotiations flow out of such talks the United Kingdom will be guided by the principles which it has publicly announced and to which it is committed, and that it will pursue any such negotiations only if those principles can be preserved.

23. We have all recognized from the outset the primacy of British responsibility for Rhodesia, and rather than question the good faith of the United Kingdom, I have no hesitancy in saying that what it has done has demonstrated its good faith on this question. It has done so at great expense and sacrifice by those who have earned their livelihood—the British working men—in trade with Rhodesia. It was the United Kingdom itself, we must recall, which in deference to international responsibility in this area introduced the recent resolution in this Council calling for action under Chapter VII of the Charter to prevent a wholesale breach of the oil embargo by tanker vessels chartered by Rhodesian interests [resolution 221 (1966)]. It is a very peculiar "conspiracy", I must say, if the United Kingdom comes to this Council and says: We will use our international force under the sanction of this Council to prevent a breach of the oil embargo. Let us welcome more conspiracies of that type.

24. The United Kingdom has maintained continuous pressures on the Rhodesian authorities, and if, in consequence, a request is now made for talks, it would be the height of folly for the United Kingdom summarily to reject it without establishing whether it is made in good faith. It has been my life-long experience that where talks are requested it is the counsel of wisdom to pursue whether or not talks

entretenus; cette conclusion est que ce régime, ressentant sans aucun doute les effets des restrictions économiques appliquées contre lui par la plupart des Etats Membres de l'ONU, a signifié son désir de discuter avec le Royaume-Uni. N'est-ce pas la raison pour laquelle nous avons adopté la résolution 217 (1965) en novembre dernier? N'est-ce pas le désir de voir une résolution basée sur le solide principe de la libre détermination, auquel nous avons souscrit, qui nous a incités à nous engager dans la grande entreprise par laquelle nous avons tous voté? Il ne s'agit pas de négociations, mais d'entretiens. Ces entretiens qui ont lieu en ce moment à Londres ont pour but de déterminer s'il existe ou non une chance d'entamer des négociations dont les objectifs s'inscriraient dans le cadre des principes que je viens de réaffirmer.

22. Je voudrais rappeler au Conseil, aux travaux duquel je suis particulièrement fier de participer, que, lorsque le premier ministre d'un pays démocratique confirme devant l'organe parlementaire suprême de son pays son attachement à ces principes, il prend un engagement d'une signification très profonde non seulement à l'égard de cet organe parlementaire mais, puisqu'il s'agit d'un organe libre dont la presse mondiale fait largement connaître les activités, à l'égard du monde entier. Les Etats-Unis ont le certitude que, si des négociations résultent de ces entretiens, le Royaume-Uni s'inspirera des principes qu'il a énoncés publiquement et qu'il s'est engagé à appliquer, et qu'il ne poursuivra de telles négociations que si ces principes peuvent être sauvegardés.

23. Nous avons tous reconnu, dès le début, que c'est au Royaume-Uni qu'incombe essentiellement la responsabilité en ce qui concerne la Rhodésie, et plutôt que de contester la bonne foi du Royaume-Uni, je n'hésite pas à dire que, jusqu'ici, sa manière d'agir a prouvé sa bonne foi en la matière. Le Royaume-Uni a agi ainsi au prix de grands sacrifices de la part de ceux qui gagnaient leur vie grâce au commerce avec la Rhodésie — c'est-à-dire les travailleurs britanniques. C'est le Royaume-Uni lui-même, ne l'oublions pas, qui, par déférence pour la responsabilité internationale en jeu dans cette région, a présenté au Conseil de sécurité la récente résolution qui demandait de recourir à l'action prévue au Chapitre VII de la Charte, afin d'empêcher que des pétroliers affrétés par des intérêts rhodésiens ne violent l'embargo sur le pétrole [résolution 221 (1966)]. Je dois dire que c'est là une "conspiration" bien singulière de la part du Royaume-Uni, qui se présente devant le Conseil pour dire: Nous utiliserons notre force internationale avec l'autorisation du Conseil pour prévenir une rupture de l'embargo sur le pétrole. Souhaitons voir davantage de conspirations de ce genre.

24. Le Royaume-Uni a fait constamment pression sur les autorités rhodésiennes et si, de ce fait, ces dernières demandent maintenant des entretiens, ce serait la pire des folies, pour le Royaume-Uni, que de rejeter sommairement cette demande sans avoir établi si elle est faite de bonne foi. Une longue expérience m'a appris que, lorsque quelqu'un demande à engager des entretiens, il est bon de chercher à établir

can lead to meaningful results. I would say that, under the broad context of what we have declared, it is the duty of the United Kingdom to investigate any prospect of peaceful resolution of this problem consistent with the principles to which we are all dedicated. We must remind ourselves that the main objective of this Organization and the Council, under the Charter, is to bring about the solution of international problems by peaceful and not violent means.

25. The United States therefore believes that this Council should and must remain united in dealing with the problem of Rhodesia. To fall apart would only give support to the Smith régime—and we do not want to support it. Therefore, it is our belief that the only constructive procedure for this Council at this stage is to remain seized of this agenda item—this draft resolution which, out of proper concern for the situation, our African colleagues have offered—and then to follow with close attention the progress of the talks now going on in London and to determine whether or not they show any prospect of advance towards the proper solution of the Rhodesian matter. Certainly we have the right to expect the United Kingdom to keep this Council adequately informed so that the Council, being seized of the matter, can determine in light of the circumstances what further appropriate steps may be required to achieve the goal we all support.

26. Mr. MARQUES SERE (Uruguay) (translated from Spanish): The problem of Southern Rhodesia is once again before us.

27. My delegation feels it must restate in broad outline the principles which guide it in dealing with this question, although it has already done so repeatedly in various United Nations bodies, since this short statement of principle forms the basis of the attitude it will adopt in today's discussion.

28. I must, therefore, very briefly reiterate my Government's repudiation of the minority régime in Southern Rhodesia and its refusal to recognize the authority of that régime. I repeat that, in accordance with resolution 1514 (XV) of the General Assembly, the people of Southern Rhodesia have an inalienable right to self-determination and independence. I must also reaffirm, yet again, the primary responsibility of the United Kingdom in this matter and the responsibility and competence vesting in the United Nations. The responsibility of the United Kingdom and the competence of the United Nations were clearly defined by the General Assembly in its resolution 1747 (XVI), which states that Southern Rhodesia is a Non-Self-Governing Territory. It is not my intention to enlarge upon this now. It is, however, necessary to emphasize that the corollary of that resolution, which stated that Southern Rhodesia is a Non-Self-Governing Territory, is that the United Kingdom has an obligation to the people of that Territory, and to the United Nations, to use all appropriate means in its power to ensure that the people of Southern Rhodesia attain independence through a genuine process of self-determination

si des entretiens peuvent ou non conduire à des résultats positifs. Dans le contexte général de ce que nous avons déclaré, j'estime que le Royaume-Uni a le devoir de rechercher toutes les possibilités de solution pacifique de ce problème qui soient conformes aux principes auxquels nous sommes tous attachés. Nous ne devons pas oublier que le but principal de l'Organisation et du Conseil est, aux termes de la Charte, de résoudre les problèmes internationaux par des moyens pacifiques et non par la violence.

25. Les Etats-Unis estiment donc que le Conseil de sécurité devrait — et doit absolument — demeurer uni en examinant la question de la Rhodésie. Un manque de cohésion n'aboutirait qu'à soutenir le régime de Smith — et nous ne voulons certes pas le soutenir. Nous pensons donc qu'à ce stade la seule méthode constructive que doit suivre le Conseil est de continuer à examiner la question, c'est-à-dire le projet de résolution que nos collègues africains, préoccupés à juste titre de la situation, ont présenté, puis de suivre de près l'évolution des entretiens qui se déroulent actuellement à Londres et de déterminer s'il paraît s'en dégager ou non des perspectives de progrès vers une solution satisfaisante de la question de la Rhodésie. Certes, nous avons le droit d'attendre du Royaume-Uni qu'il tienne le Conseil suffisamment informé, de manière qu'étant saisi de la question, il puisse décider, en fonction des circonstances, des nouvelles mesures appropriées à prendre pour atteindre le but que nous appuyons tous.

26. M. MARQUES SERE (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Une fois de plus, la question de la Rhodésie du Sud est portée devant le Conseil.

27. Ma délégation juge nécessaire d'exposer de nouveau, dans leurs grandes lignes, les principes qui l'animent dans cette affaire, bien qu'elle l'ait déjà fait à plusieurs reprises devant divers organes de l'ONU; ce bref résumé permettra d'éclairer les motifs essentiels de notre attitude à l'égard de la question que nous examinons aujourd'hui.

28. Il nous faut donc redire, de façon très succincte, que notre gouvernement désapprouve le régime minoritaire en Rhodésie du Sud et ne lui reconnaît aucune autorité. Nous tenons à proclamer à nouveau, en accord total avec la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le droit inaliénable du peuple rhodésien à l'autodétermination et à l'indépendance; de même il nous faut rappeler une fois de plus que, dans cette affaire, la responsabilité première incombe au Royaume-Uni et réaffirmer la responsabilité et la compétence de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité du Royaume-Uni et la compétence de l'Organisation des Nations Unies ont d'ailleurs été clairement définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 1747 (XVI), où il est précisé que la Rhodésie du Sud est un territoire non autonome, et nous n'insisterons pas davantage à présent sur ce point. Il convient de souligner, pourtant, que cette résolution, aux termes de laquelle la Rhodésie du Sud est déclarée territoire non autonome, a comme corollaire l'obligation, pour le Royaume-Uni, à l'égard de la population du territoire et à l'égard des Nations Unies, d'user de tous les moyens appropriés par un processus authentique d'autodéter-

under a Government representing the population as a whole.

29. Having made this clear, we should examine the practical steps which the Security Council can take to solve this unhappy problem. I think we should first establish the status we consider this question now has in the Council as regards the juridical effects of the decisions hitherto adopted by the Council on the matter, since there is apparently some confusion. In resolution 217 (1965) of 20 November 1965, the Security Council stated that "...the situation resulting from the proclamation of independence by the illegal authorities in Southern Rhodesia is extremely grave...and that its continuance in time constitutes a threat to international peace and security". My delegation takes the view that this wording does not bestow, on the decisions contained in this resolution, the same mandatory character as is implicit in decisions taken under Chapter VII of the Charter. Again, the Security Council, in operative paragraph 1 of resolution 221 (1966), dated 9 April 1966, declared that, in the very specific and limited case under consideration, "the resulting situation constitutes a threat to the peace".

30. There is no need to repeat that a declaration by the Security Council to the effect that a situation is a threat to international peace and security places the matter within the purview of Chapter VII of the Charter and opens the door to coercive measures. But I would like to point out that the Security Council has not yet stated outright that the general situation in Southern Rhodesia constitutes a threat to international peace and security, although it has taken two steps in that direction.

31. Having established this fact, which implies that the various countries, whether Members of the United Nations or not, have not been under any binding obligation to carry out the Council's decisions, and considering that the measures adopted so far to end the illegal régime in Southern Rhodesia have had no decisive result, my delegation is among those which feels the time has come for the Security Council to consider the adoption of certain mandatory measures of a general nature under Chapter VII of the Charter. My delegation is certainly not unaware of the possible gravity of such a step, but neither is it unaware of the seriousness and injustice of the present situation in Southern Rhodesia which, we believe, make it imperative to find solutions in the shortest possible time.

32. Among the mandatory measures which my delegation thinks the Security Council should consider are the following: firstly, to call on all States—and I repeat that this would be mandatory—not to recognize the illegal régime in Southern Rhodesia or to maintain relations, diplomatic or otherwise, with it; secondly, to urge all States to take appropriate action to prevent the supply of oil and petroleum products to Southern Rhodesia; and, thirdly, to call on all States to take the necessary steps for a complete severance of economic relations with Southern Rhodesia excepting, for humanitarian reasons, the supply

mination et sous l'autorité d'un gouvernement qui la représente tout entière.

29. Cela posé, nous allons examiner les mesures pratiques que le Conseil de sécurité peut prendre pour résoudre ce douloureux problème. Il nous semble judicieux, tout d'abord, de faire le point sur l'état de la question au Conseil de sécurité et de déterminer les effets juridiques des décisions prises jusqu'ici par cet organe, car il nous a semblé déceler une certaine confusion à cet égard. Par sa résolution 217 (1965) du 20 novembre 1965, le Conseil de sécurité a déclaré, d'une façon solennelle, que "la situation résultant de la proclamation de l'indépendance par les autorités illégales de Rhodésie du Sud est extrêmement grave... et que son maintien dans le temps constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales", ce qui, de l'avis de ma délégation, ne conférait pas aux décisions contenues dans cette résolution le caractère obligatoire qu'ont les décisions prises au titre du Chapitre VII de la Charte. Par la suite, dans sa résolution 221 (1966), adoptée le 9 avril dernier, le Conseil de sécurité a constaté, au paragraphe 1 du dispositif, que, dans le cas très concret et limité dont il s'agissait, "la situation en résultant [constituait] une menace pour la paix".

30. Il n'est pas besoin de rappeler que toute situation constituant, de l'avis du Conseil de sécurité, une menace pour la paix et la sécurité internationales, est visée au Chapitre VII de la Charte, ce qui laisse la porte ouverte aux mesures de coercition; mais, jusqu'ici, nous tenons à le faire remarquer, le Conseil de sécurité n'a pas précisé, de façon claire et nette, que la situation en Rhodésie du Sud en général constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, bien qu'il ait déjà pris deux décisions qui inclinent dans ce sens.

31. Devant l'existence de ce fait qui implique que les divers Etats, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne se sont pas vus dans l'obligation impérieuse de donner suite aux décisions du Conseil, et tenant compte de ce que les mesures adoptées pour mettre fin au régime illégal de Rhodésie du Sud n'ont pas donné de résultats décisifs, ma délégation est de celles qui croient le moment venu, pour le Conseil de sécurité, d'envisager l'application de certaines mesures obligatoires de caractère général conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. Certes, ma délégation ne se dissimule pas la gravité d'une telle décision, mais elle est consciente aussi de la gravité et de l'injustice de la situation actuelle en Rhodésie du Sud, situation qui exige, à notre avis, d'être résolue dans les plus brefs délais.

32. Entre autres mesures de caractère obligatoire que le Conseil doit, selon nous, envisager, nous songeons notamment aux mesures suivantes: premièrement, demander à tous les Etats — et, je le répète, il s'agit pour eux d'une obligation — de ne pas reconnaître le régime illégal de la Rhodésie du Sud et de cesser d'entretenir des relations diplomatiques ou autres avec ces autorités illégales; deuxièmement, demander à tous les Etats d'adopter les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud et, troisièmement, demander à tous les Etats

of food-stuffs, clothing and medicine. This latter exception reflects the traditional attitude of my country which has never wished to inflict on an entire population the sacrifices which cutting off the essentials of life through sanctions applied against its government or authorities would involve.

33. We believe very considerable headway would be made towards solving the problem, if the Security Council were to adopt these measures. However, for practical reasons, we do not think that the Security Council should embark at once on a review of their implementation. The measures are in themselves mandatory and, under Article 25 of the Charter to which they have subscribed, all States Members of the United Nations must put them into effect. Failure to do so would lead the Security Council to consider in the future what action should be taken. The measures I have mentioned are those we feel must now be considered in the case of Southern Rhodesia in the context of Chapter VII.

34. Following this train of thought, the other measures whose adoption could be considered are those involving the use of armed force. In this context I would like to differentiate between two situations which are juridically very different, although we have the same fundamental objection to both. The first concerns the possible use of force in Southern Rhodesia by the United Kingdom, which would be incumbent upon it as the administering Power. My delegation, by voting in favour of paragraph 5 of resolution 217 (1965), called upon the Government of the United Kingdom, as the administering Power, to take all appropriate measures which will prove effective in bringing the illegal régime in Southern Rhodesia to an end and lead the people of that territory to genuine self-determination so far as their political future is concerned. The second situation in which the use of force might arise relates to a possible request addressed to a specific country—in this case the United Kingdom—to use its armed forces for purposes not directly connected with its status as an administering Power and which would affect third countries.

35. We fully appreciate the possible practical utility of a recommendation along these lines which would allow the United Nations to use direct and effective methods where it might otherwise be paralysed. But at the same time I must enter and express certain reservations on such a course. It would allow a given country very considerable latitude in the actual application of such coercive measures, even though that country may merit our entire trust. Furthermore I must point out incidentally that any request the Security Council might address to one or several countries to use their armed forces for a particular purpose would not, in my delegation's view, be binding on those countries since, unfortunately, the United Nations Charter was not followed up as regards the

d'appliquer les mesures voulues pour rompre toutes relations économiques avec la Rhodésie du Sud, excepté, pour des raisons d'ordre humanitaire, en ce qui concerne les produits alimentaires, les vêtements et les médicaments. Cette exception est bien dans la ligne de la position traditionnellement adoptée par notre pays qui n'a jamais voulu que la masse de la population pâtisse des sanctions prises contre ses dirigeants ou son gouvernement et soit privée des éléments les plus nécessaires à la vie.

33. Si le Conseil de sécurité adopte ces mesures, il nous semble qu'un très grand pas sera fait dans la voie de la solution de ce problème. Pour des raisons d'ordre pratique, nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité doive, dès à présent, s'enforcer de contrôler la mise en œuvre de ces mesures. En effet, celles-ci sont par nature obligatoires et tous les Etats Membres de l'ONU doivent les appliquer, conformément à l'Article 25 de la Charte qu'ils ont signée. Par la suite, si ces mesures n'étaient pas respectées, le Conseil de sécurité serait amené à envisager les nouvelles mesures à prendre. Les mesures dont il vient d'être question et qui entrent dans le cadre des dispositions du Chapitre VII sont celles qu'il nous semble maintenant nécessaire d'envisager à l'égard de la Rhodésie du Sud.

34. Dans le même ordre d'idée, les autres mesures que l'on pourrait envisager d'adopter sont celles qui entraînent l'emploi de la force armée. A cet égard, ma délégation tient à faire la distinction entre deux situations de caractère juridique très différent, bien que toutes deux lui inspirent, essentiellement, les mêmes objections. Dans le premier de ces cas, le Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrative, pourrait faire usage de la force en Rhodésie du Sud. Sur ce point, je rappellerai que ma délégation, en votant pour le paragraphe 5 de la résolution 217 (1965), a, par là-même, prié le Gouvernement du Royaume-Uni de prendre, en sa qualité de Puissance administrative, toutes les mesures appropriées qui se révéleraient efficaces pour mettre fin au régime illégal de Rhodésie du Sud et pour faire en sorte que la population de ce territoire puisse décider de son avenir politique par une procédure authentique d'autodétermination. Dans le deuxième cas de recours éventuel à la force, il pourrait être demandé à un pays — le Royaume-Uni en l'occurrence — d'utiliser ses forces armées pour une mission qui ne soit pas directement liée à sa qualité de Puissance administrative et qui affecte des pays tiers.

35. Nous voyons parfaitement l'utilité pratique que pourrait avoir une recommandation dans ce sens, recommandation qui permettrait à l'Organisation des Nations Unies d'employer des moyens directs et efficaces, faute de quoi elle pourrait se trouver paralysée; mais il nous faut aussi exprimer certaines réserves à l'égard de cette méthode qui laisse, pour une très grande part, l'application concrète de ce type de mesures de coercition à la discréption d'un pays déterminé, même si ce pays mérite notre entière confiance. D'autre part, nous tenons à le faire remarquer en passant, la demande qui pourrait être adressée par le Conseil à un ou à plusieurs pays d'utiliser leurs forces armées à une fin déterminée n'aurait, selon ma délégation, aucun caractère obli-

establishment of United Nations forces, because the agreements provided for in Article 43 and those following it in the Charter were not signed and the United Nations does not automatically have at its disposal the armed units which would have been available to it under those agreements.

36. Mine is a small country and as such is averse to the use of force. We hold the deep and traditional conviction that all peaceful methods must be exhausted in the search for a solution to international conflicts. For all these reasons and because of the precedents which might be created, my delegation could not support a request to the United Kingdom to use force. I must place on record that because we believe that all peaceful methods must be exhausted in the search for a solution to conflicts, my delegation did not wish to prejudge the utility or the outcome of the talks which have been going on in London between representatives of the United Kingdom Government and the illegal régime in Southern Rhodesia. It is our understanding that these talks do not amount to recognition of that régime and will involve no departure from the basic policy so often stated by the Government of the United Kingdom or from the principles repeatedly affirmed by the United Nations. I was therefore happy to hear this confirmed by the representative of the United Kingdom today.

37. To sum up, my delegation believes that the United Nations—in this case the Security Council—must take such action as falls within its competence, since the administering Power, the United Kingdom, has not been able to guide the people of Southern Rhodesia to self-determination and independence under a Government representing the whole population.

38. Earlier I outlined the mandatory measures which my delegation would be prepared to support. I should like to point out how much importance attaches, in our view, to making some progress towards solving this problem. It is our hope that the members of the Security Council, in the course of consultations which we think are now necessary even though they may take some time, can find some formula acceptable to the Council which takes the interests of the people of Southern Rhodesia into account.

39. In conclusion, I would like to repeat that my delegation fully appreciates the efforts made by the United Kingdom and other great Powers to solve this problem. But it is also only fair to acknowledge that the measures taken so far have not had the desired effect. My delegation hopes therefore that this Council's decisions will be supported by the great Powers, especially the United Kingdom. This, in the final analysis, would really ensure their success.

40. Mr. CORNER (New Zealand): When introducing the draft resolution yesterday (1279th meeting) the

gatoire pour ce pays ou pour ces pays puisqu'il n'a malheureusement jamais été donné suite aux dispositions de la Charte concernant la création d'une force des Nations Unies; en effet, les accords prévus aux Articles 43 et suivants n'ont pas été signés, et l'Organisation ne dispose pas automatiquement des contingents armés qui devraient lui être fournis au titre des accords en question.

36. Mon pays, en tant que petit pays, est hostile à l'emploi de la force et il est, par tradition, fermement convaincu de la nécessité d'utiliser tous les moyens pacifiques pour résoudre les conflits qui peuvent se présenter sur le plan international. Pour tous ces motifs et en raison des précédents qui seraient ainsi créés, ma délégation ne saurait donc approuver que l'on adresse au Royaume-Uni une demande l'engageant à recourir à la force. C'est aussi parce qu'elle est convaincue de la nécessité d'épuiser tous les moyens pacifiques pour résoudre les différends que ma délégation n'a pas voulu préjuger l'utilité ou les résultats des entretiens engagés à Londres entre les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et ceux du régime illégal de Rhodésie du Sud, étant bien entendu que ces entretiens n'impliquaient pas la reconnaissance de ce régime et qu'ils ne s'écarteraient pas des lignes essentielles de la politique si souvent exposée par le Gouvernement du Royaume-Uni ni des principes proclamés à maintes reprises par les Nations Unies. C'est cela même que nous avons eu le plaisir d'entendre aujourd'hui de la bouche du représentant du Royaume-Uni.

37. En résumé, ma délégation pense donc que l'Organisation des Nations Unies, et en l'occurrence le Conseil de sécurité, doivent adopter les mesures concrètes qui sont de leur compétence, tant que le Royaume-Uni, puissance administrante, n'aura pu mener le peuple sud-rhodésien à l'autodétermination et faire en sorte qu'il accède à l'indépendance sous l'autorité d'un gouvernement représentant la population tout entière.

38. Les mesures de caractère obligatoire que ma délégation serait à même d'appuyer ont déjà été exposées. A nos yeux, qu'on nous permette d'insister sur ce point, il importe de prendre une mesure positive qui permette d'éclairer les données de ce problème, et nous souhaitons que les membres du Conseil trouvent, au cours des consultations qui seraient selon nous nécessaires, même si elles doivent demander un certain temps, une formule qui puisse être approuvée par l'ensemble des membres et qui tienne compte des intérêts du peuple sud-rhodésien.

39. Pour terminer, je tiens à dire combien ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Royaume-Uni et par d'autres grandes puissances pour résoudre ce problème. Mais, il faut bien reconnaître aussi que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas donné les résultats attendus. C'est pourquoi ma délégation espère que les décisions éventuellement adoptées par le Conseil seront appuyées par les grandes puissances, et notamment par le Royaume-Uni, car c'est ainsi, tout compte fait, que ces décisions pourront être couronnées de succès.

40. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: En présentant hier [1279ème séance] le

representative of Nigeria called for a truce to verbal smoke-screens. I shall, I hope, state the position of the New Zealand Government without equivocation.

41. Though the world and, as seen from our perspective, particularly Asia, is full of immense problems and injustices, none of which, unfortunately, is likely to be settled overnight and few by the application of force, the New Zealand Government is thoroughly conscious of the significance of the issues inherent in the question of Rhodesia—of their relevance to the future relations of peoples of different colour, to the future of the Commonwealth and to the future of the United Nations itself. The New Zealand Government is also in no doubt about the intensity of feeling of the African Governments on this matter. It is for all these reasons that, despite the many thousands of miles that separate it from Africa, New Zealand has taken the economic steps recorded in its letters to the Secretary-General; and it was for these reasons that it subscribed to the emergency action taken by the Security Council in April. But, in considering what further action might or should be taken by the international community, it has been a constant element in the thinking of my Government—as I emphasized when speaking on this question last month [1277th meeting]—that each step should be taken with full regard for the consequences and in full knowledge of our ability to carry it through. When examining what these consequences at the present time might be, the New Zealand Government is forced to conclude that it is not yet the time for the Security Council to take further action on this issue.

42. The Council last met five weeks ago. Partly perhaps as a result of the evidence shown at that meeting of the international community's determination, a new factor has entered the situation. The leaders of the illegal régime have felt it appropriate to determine, through an approach to the United Kingdom Government, whether there is some way out of the situation in which they find themselves. This initiative was taken by a régime which six months ago was so convinced of the futility of further discussions with the United Kingdom that it attempted to break the colonial tie linking the two countries. The significance of this recent initiative cannot, therefore, be lightly dismissed.

43. Representatives of the Salisbury régime and officials of the United Kingdom Government are meeting together now. New Zealand, for its part, does not feel that there is cause to question the resolve of the United Kingdom Government to carry out its obligations to the population of Rhodesia as a whole. The course of events over the past year has shown that the United Kingdom Government is determined not to accept a settlement which condones an illegal act or which fails to satisfy the basic principles laid down by the Government. Its words have been matched by deeds, costly and dis-

projet de résolution, le représentant du Nigéria a demandé qu'intervienne une trêve du verbalisme. J'espère donc pouvoir exposer sans équivoque la position du Gouvernement néo-zélandais.

41. Bien que le monde, et en ce qui nous concerne l'Asie surtout, fourmille de problèmes et d'injustices immenses dont aucun n'a de chances d'être résolu du jour au lendemain et très peu par le recours à la force, le Gouvernement néo-zélandais est parfaitement conscient de l'importance des questions que pose la situation en Rhodésie du Sud, de leur incidence sur les relations futures entre les peuples de différentes couleurs, sur l'avenir du Commonwealth et celui de l'ONU elle-même. Le Gouvernement néo-zélandais ne doute pas non plus de l'intensité des sentiments qu'éprouvent les gouvernements des Etats africains en la matière. C'est pour toutes ces raisons que, malgré les milliers de kilomètres qui la séparent de l'Afrique, la Nouvelle-Zélande a pris les mesures économiques indiquées dans les lettres qu'elle a adressées au Secrétaire général; c'est aussi pour ces raisons qu'elle a donné son assentiment aux mesures d'urgence prises par le Conseil de sécurité en avril. Or, en examinant les nouvelles mesures qui pourraient ou devraient être prises par la communauté internationale, mon gouvernement n'a cessé de penser — comme je l'ai souligné lorsque j'ai parlé de cette question le mois dernier [1277ème séance] — que nous devrions prendre chacune de ces mesures après en avoir pleinement pesé les conséquences et en sachant parfaitement que nous sommes capables de l'appliquer jusqu'au bout. En cherchant à voir ce que pourraient être ces conséquences à l'heure actuelle, le Gouvernement néo-zélandais ne peut qu'en conclure que le moment n'est pas encore venu pour le Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures à ce sujet.

42. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour la dernière fois il y a cinq semaines. La situation comporte un élément nouveau, en partie peut-être à cause de la preuve qui a été faite, lors de cette réunion, de la détermination de la communauté internationale. Les dirigeants du régime illégal ont cru bon de chercher à déterminer, en effectuant une démarche auprès du Gouvernement britannique, s'il y avait moyen de sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent. Cette initiative a été prise par un régime qui, il y a six mois, était tellement convaincu de l'inutilité de toute nouvelle discussion avec le Royaume-Uni qu'il s'est efforcé de rompre le lien de colonie à métropole qui unissait les deux pays. On ne peut donc prendre à la légère l'importance de cette récente initiative.

43. Des entretiens se déroulent actuellement entre des représentants du régime de Salisbury et de hauts fonctionnaires du Gouvernement du Royaume-Uni. La Nouvelle-Zélande, pour sa part, ne croit pas qu'il y ait lieu de mettre en doute la volonté du Gouvernement britannique de remplir ses obligations à l'égard de l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud. Le cours des événements de l'année passée a montré que le Gouvernement du Royaume-Uni est décidé à n'accepter aucun règlement qui excuse un acte illégal ou qui ne soit pas conforme aux principes fondamentaux qu'il a énoncés. Ses déclarations se

ruptive deeds. Many would play the Samaritan who have neither the oil nor the twopence. The United Kingdom has given much of both. The principles on which the United Kingdom has based its actions include the provision that the granting of true independence should be on a basis acceptable to the population of Rhodesia as a whole.

44. Excessive optimism about the outcome of the talks would be inappropriate, for the resolve of the United Kingdom has had its counterpart in the policies of Mr. Smith and his colleagues; and these policies are not distinguished by flexibility on the basic issues of the Rhodesian future. But, if optimism is unjustified, the fact that the talks are taking place at all must be accepted by adherents of a Charter which enjoins parties to a dispute to seek, first of all, a pacific settlement.

45. It is argued that a major party in this particular dispute—the Rhodesian African majority—is not directly represented at the talks now going on. The point is valid. Nevertheless, the hard truth, unpalatable though it may be, is that Mr. Smith and his colleagues retain de facto power in Southern Rhodesia, including control over the entire populace. And they are backed up, it would be imprudent to forget, by a well-trained army and militia equipped with modern weaponry. However, this is not to suggest that they therefore have some right to represent the views of that populace as a whole or that the representatives of the African and of dissident minority groups will be denied their rightful role in any future more substantive talks. But the realities of the situation do suggest that when an approach was made by the de facto régime in Salisbury to see whether a basis existed for substantive talks the British Government acted properly in not rejecting the approach out of hand.

46. The talks are now proceeding. While they are going on the diplomatic and economic pressures on Salisbury are not to be relaxed. My Government believes that while there is the possibility that hopeful developments may proceed from these talks they should not be prejudiced to no avail. It has become a truism in debates on Rhodesia that the primary responsibility for righting the situation rests with the United Kingdom. The United Kingdom is exercising that responsibility now in having taken the difficult decision to react positively to Salisbury's approach. Since debate in this Council, and perhaps the adoption of certain courses of action or—possibly even more important—the rejection of certain courses of action, might well affect the talks adversely and encourage those whom the Council is concerned to subdue, the New Zealand Government does not support further action being taken at this juncture.

sont traduites par des actes, des actes coûteux et gênants. Nombreux sont ceux qui, n'ayant ni huile ni deniers, voudraient jouer au bon samaritain. Le Royaume-Uni a donné beaucoup des deux. Parmi les principes sur lesquels le Royaume-Uni a fondé ses actes, il faut citer celui selon lequel l'octroi d'une indépendance véritable doit se faire sur une base acceptable pour l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud.

44. Il ne conviendrait pas de faire preuve d'un optimisme excessif quant à l'issue des entretiens, car la volonté du Royaume-Uni a trouvé sa contrepartie dans la politique de M. Smith et de ses collègues, politique qui ne se distingue pas par sa souplesse en ce qui concerne les questions fondamentales que pose l'avenir de la Rhodésie du Sud. Toutefois, si l'optimisme ne se justifie pas, le simple fait que des entretiens ont lieu doit être reconnu par les adhérents à une charte qui enjoint aux parties à un différend de rechercher tout d'abord un règlement pacifique.

45. On a fait valoir qu'une partie principale au différend en question, c'est-à-dire la majorité africaine de Rhodésie, n'était pas directement représentée aux entretiens qui se déroulent actuellement. C'est là un argument valable. Néanmoins, la réalité brutale, pour peu agréable qu'elle puisse être, est que M. Smith et ses collègues conservent de facto le pouvoir en Rhodésie du Sud et exercent notamment leur autorité sur la population tout entière. Il serait imprudent d'oublier qu'ils sont soutenus par une armée et une milice bien entraînées et dotées d'armes modernes. Cependant, cela ne veut pas dire qu'ils ont de ce fait le droit de représenter l'ensemble de la population, ni que les représentants des Africains et des groupes de la minorité dissidente se verront refuser le rôle qui leur revient dans les discussions plus approfondies qui pourraient avoir lieu à l'avenir. Or, si l'on tient compte des réalités de la situation, il semble bien que, lorsque le régime de facto de Salisbury a fait une démarche pour voir s'il existait une base pour des entretiens sur le fond de la question, le Gouvernement britannique ait agi comme il convenait en n'opposant pas d'emblée à cette démarche une fin de non-recevoir.

46. Les entretiens sont actuellement en cours. Pendant qu'ils se déroulent, les pressions diplomatiques et économiques exercées sur Salisbury ne doivent pas se relâcher. Mon gouvernement estime que, s'il existe une possibilité de voir ces entretiens donner des résultats encourageants, il ne faut pas les compromettre inutilement. Dire que la responsabilité primordiale du redressement de la situation incombe au Royaume-Uni est devenu une vérité première dans les débats sur la Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni exerce actuellement cette responsabilité puisqu'il a pris la décision difficile de réagir de manière positive à la démarche de Salisbury. Etant donné que les débats du Conseil et peut-être l'adoption de certaines mesures et, chose peut-être encore plus importante, le rejet d'autres mesures risquent de nuire aux entretiens et encourager ceux que le Conseil s'efforce de maîtriser, le Gouvernement néo-zélandais n'est pas partisan de prendre pour le moment d'autres mesures.

47. My delegation has listened carefully to the case for further action put forward by African speakers and particularly, because his is the country which would be most clearly implicated in the consequences of such action, the Foreign Minister of Zambia. The essence of the case he has put is this. First—and I use his own words—"...the United Kingdom Government has now openly demonstrated to us that its word cannot be trusted". [1278th meeting, para. 29]. Secondly, the British policy of economic sanctions has failed. Thirdly, and this flows from the second point, the United Kingdom should now use force in Rhodesia. With each of these three points we must express our fundamental disagreement. We do not, as I have earlier said, feel that there is cause to question the resolve of the United Kingdom Government to carry out its obligations to the population of Rhodesia as a whole. This morning the Permanent Representative of the United Kingdom affirmed that his Government fully accepted that the peoples of Africa are deeply concerned that no settlement should be reached which will betray the interests of their race and that the United Kingdom is equally determined that no such betrayal shall take place. We, for our part, have not known the United Kingdom to go back on solemn pledges such as these. We do not expect it in this case.

48. Nor are we disposed prematurely to disparage the effectiveness of the diplomatic and economic sanctions now in force as tools of peaceful persuasion or prematurely to discard them. Sanctions by their very nature are not expected to produce instantaneous or dramatic results. But what they lack in speed of effect they more than compensate for in being selective in their effect and, perhaps most important, in being controllable. If it was not the pressures now being brought to bear on the illegal régime which induced its volte-face on talking to the United Kingdom Government, it is difficult to see what other factor could have brought this about.

49. The Zambian Foreign Minister's third contention was that the United Kingdom should use force. In other organs of the United Nations, we can hardly have failed to note, members have been urged to deal with the "cancer" represented by the problem of Rhodesia "as the butcher does...the meat". For an operation of the delicacy required in Southern Rhodesia we prefer to think, as the Foreign Minister of Zambia suggested we do, in terms of the surgeon. The surgeon diagnoses carefully before acting, is concerned that the ill should not spread, and is preoccupied not only with ensuring that any operation should be a success, but above all that the patient should survive.

50. It is not in accord with the traditions of my country to advocate violence when a credible alternative course of action exists. We believe that such a

47. Ma délégation a écouté avec attention les arguments avancés en faveur de nouvelles mesures par les délégations africaines et en particulier par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie parce que son pays serait le plus directement touché par les conséquences de telles mesures. L'essentiel de sa thèse est le suivant: Tout d'abord, selon ses propres paroles, "le Gouvernement britannique nous a maintenant montré ouvertement qu'on ne pouvait lui faire confiance" [1278ème séance, par. 29]. En deuxième lieu, la politique britannique des sanctions économiques a échoué. En troisième lieu, et ceci découle du deuxième point, le Royaume-Uni devrait maintenant recourir à la force en Rhodésie. Nous devons nous déclarer en complet désaccord sur chacun de ces trois points. Comme je l'ai déjà dit, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de mettre en doute la volonté du Gouvernement britannique de s'acquitter de ses obligations envers la population de la Rhodésie dans son ensemble. Ce matin, le représentant du Royaume-Uni a affirmé que son gouvernement comprenait parfaitement la vive inquiétude des peuples africains qui craignaient de voir se réaliser un règlement qui trahirait les intérêts de leur race et que le Royaume-Uni était tout aussi résolu à ne pas permettre semblable trahison. Pour notre part, nous n'avons jamais vu le Royaume-Uni revenir sur des engagements aussi solennels que celui-ci. Ce ne sera certainement pas le cas cette fois-ci.

48. Nous ne voulons pas non plus minimiser prematurely l'efficacité des sanctions diplomatiques et économiques appliquées actuellement en tant qu'instrument de persuasion pacifique, ni y renoncer trop tôt. Par leur nature même, les sanctions ne sauraient donner de résultats immédiats ou spectaculaires. Mais, ce qui leur manque du point de vue de la rapidité est largement compensé par leur effet sélectif et, ce qui est peut-être encore plus important, par le fait que l'on peut les contrôler. Si ce ne sont pas les pressions actuellement exercées sur le régime illégal qui l'ont amené à faire volte-face à propos des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni, on voit mal quel autre facteur aurait pu l'y conduire.

49. Le troisième argument du Ministre des affaires étrangères de la Zambie était que le Royaume-Uni devrait employer la force. Nous ne pouvons guère avoir manqué de noter que, dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres ont été priés instamment de traiter le "cancer" qu'est le problème de la Rhodésie de la même manière que le boucher découpe sa viande. Pour une opération aussi délicate que celle à effectuer en Rhodésie du Sud, nous préférions envisager les choses, comme l'a suggéré le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, sur le plan de la chirurgie. En effet, le chirurgien établit un diagnostic minutieux avant d'opérer; il veille à ce que le mal ne se propage pas et il se préoccupe non seulement de la réussite de l'opération mais surtout de la survie du malade.

50. Il n'est pas dans les traditions de mon pays de préconiser la violence lorsqu'il existe une autre méthode recommandable. Nous estimons que le

credible alternative is being followed by the United Kingdom. It may be attractive at first sight to think of "solving" problems by moving in massive numbers of troops, locking one group of people up and releasing another group. But this is not a way of thinking that is traditional in New Zealand and it is not a course of action which New Zealand can support; nor is it one, we believe, likely to make possible the eventual emergence in Rhodesia of that multi-racial society to which we all still say we look forward.

51. Mr. MATSUI (Japan): The Japanese Government attaches great importance to the question of Southern Rhodesia, considering it to be one of very serious gravity. Since the question has for so long been the concern of all Members of the United Nations, which has followed the situation with the utmost seriousness and attention, it may hardly be necessary to go into its nature and history; but let me say that in the last half of the twentieth century, in which we are now living, it is no longer tolerable that one man should continue to be enslaved by another. It is far less than tolerable that four million people who happen to be black should continue to be denied their human rights and fundamental freedoms by 200,000 people who happen to be white. The overwhelming majority of the population of Southern Rhodesia, the Zimbabwe people, still have not come into full possession of their inherent rights and freedoms as they are set forth and guaranteed in the Charter and the Declaration contained in General Assembly resolution 1514 (XV). That is a shameful situation; yet it is the situation in Southern Rhodesia today.

52. The situation in Southern Rhodesia was greatly aggravated by the unilateral declaration of independence last year by the white minority régime in Salisbury. That rebellious act set the clocks of history back by a hundred years in Africa. It put a full stop—temporarily, we must choose to believe—to the movement of the Zimbabwe people towards freedom and independence, a movement heavily charged with the dynamics of inevitable historical change. This being the factual situation in Southern Rhodesia today, who can doubt that it is teeming with great dangers? The Security Council, in its resolution 217 (1965) of 20 November 1965, determined that the situation resulting from the proclamation of independence by the illegal authorities was extremely grave and that its continuance in time constituted a threat to international peace and security. My delegation considers that the situation in Southern Rhodesia is potentially explosive and is fraught with elements of great danger to the tranquillity of Africa and, consequently, of the rest of the world.

53. With such reasoning in our minds, we have considered very thoughtfully what we can or should do to help in every appropriate way to alleviate the situation in Southern Rhodesia, to prevent its further deterioration and to bring about by peaceful means, without violence if at all possible, a solution of the problem of Southern Rhodesia.

Royaume-Uni suit précisément l'une de ces méthodes. Il peut sembler attrant, à première vue, de vouloir "résoudre" les problèmes en envoyant des troupes en force, en enfermant un groupe de gens pour en relâcher un autre. Or, ce n'est pas là une manière de penser traditionnelle en Nouvelle-Zélande et ce n'est pas une méthode que la Nouvelle-Zélande pourrait appuyer. Nous ne pensons pas non plus qu'elle soit de nature à permettre par la suite la naissance en Rhodésie du Sud de cette société multiraciale que nous disons encore tous attendre.

51. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Le Gouvernement japonais attache une grande importance à la question de la Rhodésie du Sud qu'il considère comme extrêmement grave. Etant donné que cette question préoccupe depuis si longtemps tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui a suivi l'évolution de la situation avec beaucoup de sérieux et d'attention, il n'est guère nécessaire de s'étendre sur sa nature et son histoire. Je me contenterai de dire qu'à l'époque où nous vivons, c'est-à-dire la deuxième moitié du XXème siècle, il n'est plus tolérable que l'homme continue à être réduit en esclavage. Il est encore plus intolérable que 4 millions de personnes qui se trouvent appartenir à la race noire continuent à être privées de leurs droits et de leurs libertés fondamentales par 200 000 personnes qui ont elles la peau blanche. L'immense majorité de la population de la Rhodésie du Sud, le peuple du Zimbabwe, n'est pas encore entrée en pleine possession de ses droits et de ses libertés intrinsèques qui sont énoncés et garantis dans la Charte et dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. C'est une situation honteuse, et c'est pourtant celle qui existe aujourd'hui en Rhodésie du Sud.

52. La situation en Rhodésie du Sud a été fortement aggravée l'année dernière par la déclaration unilatérale d'indépendance du régime minoritaire blanc de Salisbury. Cet acte de rébellion a ramené l'Afrique 100 ans en arrière. Il a mis fin — temporairement nous l'espérons — au mouvement du peuple du Zimbabwe vers la liberté et l'indépendance, mouvement fortement imprégné du dynamisme des changements inévitables de l'histoire. Telle étant aujourd'hui la situation de fait en Rhodésie du Sud, qui peut douter qu'elle soit lourde de graves dangers? Dans sa résolution 217 (1965) du 20 novembre 1965, le Conseil de sécurité a constaté que la situation résultant de la proclamation de l'indépendance par les autorités illégales était extrêmement grave et que son maintien dans le temps constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation considère que la situation en Rhodésie du Sud est explosive et comporte des éléments très dangereux pour la tranquillité de l'Afrique et, par voie de conséquence, du reste du monde.

53. Partant de ce raisonnement, nous avons étudié avec beaucoup de soin ce que nous pouvons ou ce que nous devrions faire pour contribuer par tous les moyens appropriés à remédier à la situation en Rhodésie du Sud, empêcher qu'elle ne se détériore davantage et trouver, par des moyens pacifiques, sans violence si cela est possible, une solution au problème que pose la Rhodésie du Sud.

54. The Japanese Government has consistently opposed the unilateral declaration of independence by the illegal régime in Southern Rhodesia which intends to perpetuate racial discrimination and white minority rule. In conformity with that spirit, the Japanese Government recalled its Consul-General in Salisbury immediately after the unilateral declaration of independence and, in compliance with Security Council resolution 216 (1965), 217 (1965) and 221 (1966) the Japanese Government has made every effort to carry out the terms faithfully with a view to achieving a total ban of importation from Southern Rhodesia and is applying, and will continue to apply, various measures which it has engaged to take.

55. On 30 December 1965, the Japanese Government imposed an embargo on the export of arms and ammunition, oil and petroleum products to Southern Rhodesia as well as on the import of tobacco leaf and sugar from that country and it has strictly adhered to that policy. On 27 January 1966, the Japanese Government decreed that all imports from Southern Rhodesia would be subject to import licensing. We also paid a great sacrifice to take necessary measures prohibiting the import of pig-iron from Southern Rhodesia. As a result, the biggest steel mill in Southern Rhodesia, RISCO (Rhodesian Iron and Steel Co. Ltd.), was hard hit and was forced to close down two out of its three blast-furnaces. The embargo on those items, we believe, dealt a severe blow to the Southern Rhodesian economy and has a significant psychological and political effect on the Smith régime.

56. In essence, the Japanese Government has been exerting its utmost efforts towards strengthening the economic measures against Southern Rhodesia and is making effective and substantial contributions to that end.

57. It is doubtless very difficult to gauge at this stage the short and long-range effectiveness of the measures thus far adopted by the Council as a means of rectifying the situation in Southern Rhodesia. However, that those measures have had some effect would seem to be a modest enough claim. For one thing, whether or not, directly or indirectly as a result of them, we note that exploratory informal talks between officials of the United Kingdom and Southern Rhodesia are now taking place in London. We cannot yet know, of course, what the results of those talks may be. Without yielding at all, however, any part of the principles and objectives of the United Nations is carrying out its responsibilities towards Southern Rhodesia, we regard recent developments of the situation as a sign pointing in the direction of a peaceful solution of the problem of Southern Rhodesia. Under the present circumstances, we hope, as the representative of the United Kingdom reaffirmed in his statement this morning, that the United Kingdom Government will remain firm in its dealings with the Smith régime and steadfast in its adherence to the principles and objectives that we all share.

54. Le Gouvernement japonais n'a cessé de s'élever contre la déclaration unilatérale d'indépendance faite par le régime illégal de la Rhodésie du Sud dont l'intention est de perpétuer la discrimination raciale et la domination de la minorité blanche. C'est dans cet esprit que le Gouvernement japonais a rappelé son consul général à Salisbury au lendemain de la déclaration unilatérale d'indépendance, qu'il s'est employé à appliquer scrupuleusement les dispositions des résolutions 216 (1965), 217 (1965) et 221 (1966) du Conseil de sécurité en vue de parvenir à l'interdiction totale des importations de Rhodésie du Sud et qu'il applique et continuera d'appliquer les diverses mesures qu'il s'est engagé à prendre.

55. Le 30 décembre 1965, le Gouvernement japonais a mis l'embargo sur les exportations d'armes, de munitions, de pétrole et de produits pétroliers à destination de la Rhodésie du Sud ainsi que sur les importations de feuilles de tabac et de sucre en provenance de ce pays, et il s'en est tenu strictement à cette politique. Le 27 janvier 1966, le Gouvernement japonais a décrété que, pour tous les produits en provenance de la Rhodésie du Sud, il faudrait une licence d'importation. Nous avons également fait un grand sacrifice en prenant les mesures nécessaires pour interdire l'importation de fonte brute en provenance de la Rhodésie du Sud. En conséquence, la plus grande aciéries de Rhodésie du Sud, la RISCO (Rhodesian Iron and Steel Co. Ltd.), a été durement touchée et a été obligée d'arrêter deux de ses trois hauts fourneaux. L'embargo sur ces articles a porté un coup très dur à l'économie de la Rhodésie du Sud et a eu un effet psychologique et politique important sur le régime de Smith.

56. En résumé, le Gouvernement japonais a fait le maximum pour renforcer les mesures économiques prises contre la Rhodésie du Sud et à cet égard il joue un rôle efficace et important.

57. Il est sans aucun doute très difficile de juger dès maintenant de l'efficacité, à court et à long terme, des mesures que le Conseil a adoptées jusqu'ici pour redresser la situation en Rhodésie du Sud. Néanmoins, il me semble qu'en toute modestie, on peut dire que ces mesures ont eu un certain effet. Nous constatons notamment — que ces mesures en soient ou non la cause directe ou indirecte — que des entretiens officieux se déroulent actuellement à Londres, à titre préliminaire, entre de hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Sud. Nous ne pouvons évidemment pas encore savoir quel en sera le résultat. Toutefois, sans céder en quoi que ce soit sur les principes et objectifs que s'est fixée l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses responsabilités envers la Rhodésie du Sud, nous considérons l'évolution récente de la situation comme un signe de progrès vers une solution pacifique du problème de la Rhodésie du Sud. Dans les circonstances actuelles, nous espérons, comme l'a réaffirmé le représentant du Royaume-Uni dans sa déclaration de ce matin, que le Gouvernement britannique continuera à faire preuve de fermeté dans ses rapports avec le régime de Smith et restera fidèle aux principes et aux objectifs auxquels nous sommes tous attachés.

58. The effectiveness of measures such as those provided for in the Security Council resolutions under reference depends largely on the willingness of Member States to comply with their provisions to the fullest possible extent. It is quite obvious that the whole purpose of those resolutions will be seriously impaired if they are not faithfully carried out. We are very glad to note that a large number of Member States have joined together in accepting and applying the terms of those resolutions.

59. The view of the Japanese Government in this regard is as follows: first, while recognizing that the effects of the sanctions adopted by the Council last November have not been manifested as rapidly as we all might have wished, nevertheless we believe that the measures taken by a large number of Governments have begun to show results. It naturally takes some time to determine the degree of effectiveness of those measures and it seems to be premature to judge at this point the extent of their success or failure. We believe, furthermore, that any economic measure should be feasible and practical so that it can reasonably be expected to obtain the fullest co-operation of Member States. We should proceed step by step, while ascertaining whether and to what extent the measures already adopted by the Council are proving effective. We should avoid at this stage any hasty or ill-considered action by the Council, however well-intentioned, that might impair any efforts towards the settlement of the question of Southern Rhodesia.

60. Second, we believe that every possible encouragement should be given to the efforts being made in the direction of peaceful change in Southern Rhodesia and a peaceful solution of the question of Southern Rhodesia. I have already indicated clearly enough, I hope, the gravity with which the Japanese Government looks upon the situation in Southern Rhodesia. It is a situation, as I have said, that is heavily laden with very serious dangers. It is potentially explosive in very high degree. But we do not want to see that situation deteriorate even further to the point of violence on a large or even small scale. We do not want to see that situation get completely out of hand. We do not want to see a match put to the fuse that would touch off a holocaust in Southern Rhodesia. In short, as long as there is the slightest chance that a peaceful settlement of the question of Southern Rhodesia can be found, we do not want to see the Security Council take any precipitate action, however understandable our impatience may be, that might have unpredictable or unfortunate results.

61. I have set out the basic view of my Government in dealing with the question of Southern Rhodesia and the attitude of my delegation will be guided by the foregoing considerations. However, we believe that every avenue leading to the settlement should be explored in a sincere and constructive way. We have an open mind and we shall listen to and consider carefully any argument that may be advanced in the Council.

58. Pour que des mesures comme celles qui sont prévues dans les résolutions du Conseil de sécurité que j'ai citées soient efficaces, il faut surtout que les Etats Membres soient disposés à en observer les dispositions le plus fidèlement possible. Il est bien évident que si ces résolutions ne sont pas strictement appliquées, leur objet même en sera gravement compromis. Nous sommes très heureux de constater qu'un grand nombre d'Etats Membres ont accepté d'un commun accord d'appliquer les dispositions de ces résolutions.

59. L'opinion du Gouvernement japonais en la matière est la suivante. Premièrement, tout en reconnaissant que les effets des sanctions décidées par le Conseil en novembre dernier ne se sont pas manifestés aussi rapidement que nous l'aurions tous souhaité, nous croyons néanmoins que les mesures prises par un grand nombre de gouvernements ont commencé à donner des résultats. Il faudra bien entendu un certain temps avant de pouvoir déterminer le degré d'efficacité de ces mesures, et il me semble prématûr de vouloir, dès à présent, juger de l'étendue de leur succès ou de leur échec. Nous estimons en outre que toute mesure économique devrait être réalisable et pratique pour avoir des chances raisonnables d'obtenir la coopération entière des Etats Membres. Nous devrions procéder pas à pas, tout en vérifiant si les dispositions déjà adoptées par le Conseil sont efficaces et dans quelle mesure. A ce stade, le Conseil devrait éviter toute action hâtive ou irréfléchie, si bien intentionnée soit-elle, qui risque de compromettre tous les efforts déployés pour résoudre la question de la Rhodésie du Sud.

60. Deuxièmement, nous pensons qu'il faudrait encourager le plus possible les efforts actuellement entrepris pour parvenir, par des moyens pacifiques, à un changement en Rhodésie du Sud et à un règlement pacifique de la question. J'ai déjà indiqué avec suffisamment de clarté, je l'espère, le sérieux avec lequel le Gouvernement japonais envisage la situation en Rhodésie du Sud. C'est une situation qui, comme je l'ai déjà dit, est lourde de graves dangers et qui est de plus explosive. Or, nous ne voulons pas la voir s'aggraver et aboutir à la violence généralisée, ni même localisée. Nous ne voulons pas que cette situation devienne absolument incontrôlable. Nous ne voulons pas voir mettre le feu à la poudrière qui déclencherait un holocauste en Rhodésie du Sud. Bref, tant qu'il y aura la moindre chance de trouver un règlement pacifique à la question de la Rhodésie du Sud, nous ne voulons pas, si compréhensible que soit notre impatience, que le Conseil de sécurité prenne des mesures hâtives qui risqueraient d'avoir des résultats imprévisibles ou néfastes.

61. Je viens de vous exposer le point de vue fondamental de mon gouvernement sur la question de la Rhodésie du Sud, et l'attitude de ma délégation sera dictée par les considérations que j'ai indiquées. Nous estimons cependant qu'il faudrait explorer toutes les possibilités de règlement de façon sincère et constructive. Nous gardons l'esprit ouvert et nous écouterons et examinerons attentivement tout argument qui pourrait être avancé au Conseil.

62. My delegation wishes to reserve the right to take the floor again, if necessary, to express our view on this subject at an appropriate time.

63. The PRESIDENT: That exhausts the list of speakers for today. Three representatives have expressed their desire to speak tomorrow. If no other representative wishes to take the floor at this time, we shall adjourn now and meet again tomorrow morning at 10.30.

The meeting rose at 5.10 p.m.

62. Ma délégation se réserve le droit de reprendre la parole pour exposer ses idées à ce sujet, au moment opportun.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste aujourd'hui. Trois représentants se sont inscrits pour demain. Si aucun autre représentant ne demande maintenant la parole, nous allons lever la séance et nous nous réunirons demain matin à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 10.